



© Dominique Lain, Alterre BFC

# Part de la surface agricole utile en mesures agro-environnementales



## ► Type d'indicateur (DPSIR) : Réponses

### ► Question clé :

Quelles sont les réponses apportées par les acteurs du territoire pour préserver la biodiversité ?

### ► Question posée par l'observatoire :

Quels sont les outils dédiés à la préservation de la biodiversité et comment sont-ils mis en œuvre sur le territoire ?

## CONTEXTE

Les mesures agro-environnementales (MAE) constituent un des outils majeurs du second pilier (appelé pilier du développement rural) de la Politique agricole commune (PAC). C'est un dispositif d'aides permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques favorables à l'environnement. Leurs objectifs visent à répondre à des enjeux environnementaux identifiés sur un territoire donné : eau et biodiversité (qui sont les enjeux majoritaires), mais aussi paysage, zones humides, sol, climat, risques naturels...

Les agriculteurs s'engagent volontairement pour une durée de cinq ans, et reçoivent une rémunération en contrepartie des surcoûts et manques à gagner impliqués par le changement ou le maintien de ces pratiques.

Dans le cadre de la PAC 2014-2020, ces mesures prennent la forme de mesures agro-environnementales et climatiques, les MAEC, pour mieux prendre en compte les préoccupations environnementales et, notamment, diminuer l'impact de l'agriculture sur le climat.



© Mélanie Paris / CENFC

La Fritillaire pintade est une espèce caractéristique des prairies humides pouvant faire l'objet de MAEC.

Les MAEC sont exclusivement mises en œuvre dans le cadre d'un projet agro-environnemental et climatique\* (PAEC), animé par un opérateur (collectivité, syndicat de rivière, parc national ou naturel régional, chambre d'agriculture, association...) à l'échelle d'un territoire. Les PAEC doivent répondre aux objectifs des politiques en faveur de la préservation de la qualité de l'eau ou de la biodiversité, mais l'ensemble des territoires bénéficiant des PAEC n'est pas couvert par des MAEC.

Les MAEC sont cofinancées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ainsi que par un financeur national, principalement l'État et les agences de l'eau, mais aussi certaines collectivités territoriales comme les Régions, les Départements ou les communes.

Aujourd'hui, les MAEC sont de trois types :

► **Les MAEC « systèmes »**, qui portent sur l'ensemble du système d'exploitation, engageant ainsi toutes les parcelles de l'exploitation, et non uniquement les parcelles sur lesquelles existe un enjeu environnemental particulier. Ce type de mesures est spécifique à la nouvelle programmation de MAEC.

► **Les MAEC localisées**, qui concernent les parcelles d'une exploitation ou des éléments spécifiques, comme les infrastructures agro-écologiques, linéaires ou ponctuels (haies, arbres, mares...) présentant un enjeu particulier pour la préservation de la ressource en eau ou de la biodiversité notamment. Les MAEC localisées sont construites à partir de types d'opérations\*.

► **Les MAEC répondant à un objectif de préservation des ressources génétiques** : protection des races animales menacées de disparition, préservation des ressources végétales menacées d'érosion génétique<sup>1</sup>, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles pour la préservation de la biodiversité.

Les objectifs des mesures agro-environnementales et climatiques en Bourgogne-Franche-Comté sont multiples :

► **Restaurer ou maintenir la qualité de l'eau**, en diversifiant les assolements en grandes cultures pour développer les cultures économes en intrants et améliorer l'autonomie des exploitations ;

► Conforter/améliorer les effets positifs sur l'environnement apportés par les **systèmes mixtes polyculture-élevage** ;

► **Maintenir une agriculture extensive**, en particulier les surfaces en herbe dans les zones riches en biodiversité et les zones avec risque d'abandon ou d'intensification des pratiques, afin de préserver la biodiversité remarquable en région ;

► **Maintenir et développer des infrastructures agro-écologiques** constituant des habitats d'espèces et des corridors de circulation ;

► **Préserver une biodiversité ordinaire fonctionnelle** : auxiliaires, pollinisateurs, plantes messicoles (accompagnant les cultures de céréales)...

► **Préserver la biodiversité génétique des races et variétés domestiques.**

1 - Cette mesure n'est pas mise en œuvre en Bourgogne-Franche-Comté.

Les termes suivis d'un astérisque (\*) sont définis dans le glossaire en fin de fiche.

Concrètement, les mesures concernées par un engagement en MAEC peuvent être de différents types. Les types d'opérations les plus souvent souscrits en Bourgogne-Franche-Comté sont :

► **L'absence de fertilisation minérale et organique** : cette mesure favorise l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies, tourbières, milieux humides...).

► **Le retard de fauche sur les prairies et les habitats remarquables** : l'objectif de cette opération est de permettre aux espèces végétales et animales, inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche, d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux...).

► **Le pâturage itinérant dans les milieux peu productifs (gestion pastorale)** : cette pratique permet d'ajuster la gestion par le pâturage en fonction des spécificités de chaque milieu, afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols par tassement.

► **Le maintien des pratiques d'élevage** qui valorisent et renouvellent les **qualités agro-écologiques des milieux** à travers, notamment, le non retournement des surfaces en herbe et l'absence de traitement phytosanitaire à l'échelle des surfaces en herbe de l'exploitation. C'est une mesure « système » spécifique à la nouvelle programmation de MAEC.

## DÉFINITION DE L'INDICATEUR

L'indicateur « Surface agricole utile en mesures agro-environnementales » présente, pour la Bourgogne-Franche-Comté, la surface concernée par les MAEC « systèmes » et localisées, contractualisées entre 2015 et 2019, ainsi que le montant cumulé des aides correspondantes et une comparaison avec la programmation précédente (2007-2013).

En revanche, l'indicateur ne traite pas des MAEC répondant à un objectif de préservation des ressources génétiques.

## RÉSULTATS

### SURFACES ENGAGÉES EN MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES EN 2019

Les MAEC permettent de répondre à deux principaux enjeux environnementaux : la préservation de la biodiversité et la préservation de la qualité de l'eau. La grande majorité des surfaces engagées (environ 90 %) concernent les enjeux biodiversité.

**Les surfaces engagées en MAEC sur la période 2014-2020 couvrent 6,3 % de la surface agricole utile\* (SAU) régionale** (soit 161 148 hectares (ha) ; voir tableau 1). À cela s'ajoutent des linéaires (principalement des haies) et des éléments ponctuels tels que des mares ou des arbres isolés. La majorité de la surface engagée concerne des MAEC « systèmes » (environ 4 % de la SAU).

<b>MAEC « systèmes »</b>	110 132 hectares
<b>MAEC localisées</b>	51 016 hectares (parcelles...)
	565 485 mètres de linéaires (haies...)
	1 203 éléments ponctuels (mares, arbres isolés...)

Tableau 1 : surfaces couvertes et éléments linéaires et ponctuels concernés par les MAEC « systèmes » ou localisées en 2019 (source : DRAAF Bourgogne-Franche-Comté)

En moyenne, **9 % de la SAU des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) est engagée en MAEC**. Ce pourcentage cache toutefois **de grandes disparités entre territoires (de 0 à 80 %) et selon les enjeux**. Ainsi, seulement 3 % de la SAU des PAEC à enjeu « qualité de l'eau » est couverte par des MAEC, contre 13 % de la SAU des PAEC à enjeu « préservation de la biodiversité ».

### SITUATION DE LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PAR RAPPORT AU CONTEXTE NATIONAL

**La part du territoire régional couvert par des MAEC est proche de la moyenne nationale (7 %)**. La région se classe au **7<sup>e</sup> rang des régions françaises** pour la part de surface agricole utile engagée en MAEC (la 1<sup>re</sup> place est tenue par la région PACA avec 29 %).

Le pourcentage moyen de SAU contractualisée cache de fortes disparités en fonction de la disponibilité des moyens dans chaque ex-région, mais aussi du contexte agricole local.

Par exemple, dans les sites Natura 2000 en Franche-Comté, le taux de contractualisation moyen est de 14 %, mais varie entre 3 et 40 %. En Bourgogne, le taux de contractualisation moyen est de 23 % mais varie entre 7 et 66 %. La différence entre les deux ex-régions s'explique principalement par des choix budgétaires avec des fortes restrictions en Franche-Comté.

Entre les territoires, on observe aussi des réalités très différentes en termes de succès de contractualisation en fonction du contexte agricole local et de la taille des sites. À titre d'exemples, on observe un fort taux de contractualisation (66 %) au sein du site Natura 2000 « Pelouses calcaires du Mâconnais », de très faible superficie (159 ha). Dans la vallée de la Loire, en Saône-et-Loire, le site Natura 2000 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire », occupé par de l'élevage charolais peu intensif et couvrant 8 980 ha, affiche un taux de contractualisation de 36 % (51 % de la SAU en herbe). Enfin, dans la Nièvre, sur le vaste site Natura 2000 « Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » (couvrant 32 765 ha) et se trouvant dans un contexte agricole où les enjeux naturalistes sont plus diffus et l'élevage moins prépondérant, le taux de contractualisation n'est que de 17 %.

## COMPARAISON DES RÉSULTATS ENTRE LES PROGRAMMATIONS MAE

En excluant les mesures « systèmes » (apparues avec la nouvelle programmation), **la surface engagée en MAEC augmente par rapport à la programmation précédente, passant de 43 500 ha en 2013 à 51 000 ha en 2019.** Cependant, cette augmentation s'explique surtout par l'augmentation de la surface des PAEC : en Franche-Comté par exemple, la surface des PAEC « biodiversité » est passée de 56 900 ha en 2013 à 339 800 ha en 2019.

Pour comparer les dynamiques de contractualisation entre les deux programmations (2007-2013 et 2014-2020), il faut s'intéresser au ratio entre la surface contractualisée cumulée (hors MAE « systèmes ») et la surface faisant l'objet d'un PAEC. Par exemple, dans les sites Natura 2000, lors de la programmation 2007-2013, ce ratio a atteint 16 % de la SAU des sites. Sur la programmation 2014-2020, les restrictions budgétaires, très fortes en Franche-Comté notamment, ont abouti à une chute du ratio à 11,5 % en ce qui concerne les mesures localisées.

### ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les objectifs de surfaces engagées en MAE sont définis dans le Programme de développement rural\* (PDR) pour chaque ex-région et pour la durée de la programmation (2014-2020). Un bilan peut être dressé à la fin de la période, afin d'évaluer le taux de réalisation de ces objectifs.

	Superficie engagée	Objectif
Bourgogne	136 252 ha	116 859 ha
Franche-Comté	24 896 ha	38 000 ha

Tableau 2 : superficies concernées par l'aide versée au titre de l'agro-environnement ou du climat et objectifs fixés par les PDR (source : DRAAF Bourgogne-Franche-Comté)

Au total, les dépenses engagées pour contractualiser ces surfaces s'élèvent à plus de 145 millions d'euros, dont environ 105 millions d'euros en Bourgogne et 40 millions d'euros en Franche-Comté.

### EFFICACITÉ DES MAEC

Différentes études ont été menées dans le Val de Saône, afin d'évaluer l'efficacité des MAEC sur les sites Natura 2000.

En Saône-et-Loire, les oiseaux des prairies de fauche ont été inventoriés sur des zones échantillons, engagées ou non en MAEC « fauche tardive ». Ces inventaires ont mis en évidence une incidence positive significative de ces mesures sur le succès de reproduction des oiseaux prairiaux étudiés (Tarier des prés, Bruant proyer et Bergeronnette printanière). En revanche, les MAEC n'ont pas d'effet positif sur l'abondance de ces espèces, qui semblent choisir leur territoire en fonction de caractéristiques physiques (végétation compacte, présence de zones humides, taille des îlots de prairie...).

En Haute-Saône, l'évolution de la surface et de la diversité végétale des prairies a été analysée. La mise en place de MAEC s'avère bénéfique à deux points de vue :

- Maintien de la diversité végétale des communautés étudiées : perte de biodiversité dans les parcelles non contractualisées, qui n'est pas observée dans les parcelles contractualisées. Les mesures les plus adaptées pour conserver la flore des prairies de fauche humides sont l'absence de fertilisation et le retard de fauche.
- Progression de la surface en herbe sur le site bénéficiant de MAEC.

D'une manière générale, on constate une concentration des surfaces en prairies dans les sites Natura 2000 bénéficiant de MAEC et la multiplication des surfaces en cultures (hors prairies permanentes) à l'extérieur des surfaces contractualisées en MAEC. Cette configuration paysagère (prairies sur un espace délimité et cultures autour) limite les possibilités de déplacements des espèces (manque de continuités écologiques) et peut impacter la biodiversité à une échelle plus large.

Ce constat montre l'intérêt de mener des études à grande échelle pour évaluer l'efficacité réelle des MAEC pour la biodiversité, et que ces dernières ne peuvent suffire pour préserver la biodiversité dans les espaces agricoles.

Élevage de vaches charolaises



© Anne-Cécile Tissot, Alterre BFC

## CE QU'IL FAUT EN RETENIR

Les MAEC couvrent une surface significative des zonages à enjeu biodiversité, définis dans le cadre des PAEC, et constituent le principal levier de préservation de la biodiversité des agroécosystèmes (prairies permanentes, infrastructures agro-écologiques, espèces de faune et de flore...).

Elles sont un outil indispensable au maintien de l'activité agricole et notamment de pratiques culturales sans lesquelles la biodiversité des espaces agricoles pourrait régresser, voire disparaître. Dans les zones Natura 2000 en particulier, la concentration des actions, l'animation territoriale et la poursuite des engagements parcellaires sous contrats MAEC sur plusieurs programmations de la PAC sont considérées comme des leviers importants de préservation de la biodiversité.

La pérennité dans le temps du dispositif des MAE est, en outre, une condition à la mobilisation et à l'implication continue des agriculteurs et des parties prenantes du territoire (chambres d'agriculture, collectivités locales, associations...), qui sont associés aux différentes étapes de mise en œuvre (diagnostic agro-écologique, élaboration des mesures, suivi des mesures et des effets des pratiques sur la biodiversité...). Un dialogue de proximité entre agriculteurs, écologues et élus locaux, sur des situations concrètes, permet une meilleure compréhension mutuelle et contribue à l'efficacité du dispositif d'une manière générale.

Les contraintes budgétaires en début de programmation 2014-2020, liées à l'élargissement des zonages d'intervention et de l'éventail des mesures (inauguration des mesures systèmes), sans augmentation de l'enveloppe financière en conséquence, n'ont probablement pas permis d'atteindre de plus forts taux de contractualisation de MAEC. Pour préserver au mieux les milieux et les espèces liés à l'agriculture, il est attendu que cet indicateur progresse au cours de la prochaine programmation de fonds européens, notamment en ce qui concerne la part de SAU contractualisée au sein des surfaces animées, afin de concentrer les efforts.



Dossier Dalayrac, CR BFC

Entretien au lamier à scie  
d'une haie champêtre

## À PROPOS DE L'INDICATEUR

### MÉTHODE DE CALCUL DE L'INDICATEUR

#### Formule de calcul :

**Part de la surface régionale contractualisée  
par des MAEC (en hectares) =**

$$\frac{\text{surface couverte par des MAEC}}{\text{surface agricole utile régionale totale}} \times 100$$

**Chiffre clé :** SAU régionale totale (en 2018) : 2 557 127 ha  
(source : Agreste – statistiques agricoles)

### FIABILITÉ, PISTES D'AMÉLIORATION, LIMITES

La diversité des écosystèmes, des espèces ciblées par le dispositif et des contextes agricoles à l'échelle d'une région entière, rend l'analyse des effets des MAEC complexe à réaliser.

En revanche, les études menées à l'échelle de territoires infrarégionaux permettent d'évaluer l'efficacité des MAEC sur la biodiversité. De telles études sont en cours sur certains territoires Natura 2000 (Morvan, Vallée du Drugeon, Val de Saône, Plateau des mille étangs, Haut-Jura), afin de déterminer l'effet de ces mesures sur la faune, la flore, mais aussi, dans certains cas, sur les perceptions, les pratiques et les systèmes d'exploitation.

Une analyse cartographique est actuellement menée par le service statistique de la DRAAF<sup>2</sup>, afin de comparer les deux programmations (MAE territorialisées de 2007 à 2013 et MAEC de 2014 à 2020). Cette analyse devrait permettre d'avoir une estimation des pertes et des gains de surfaces contractualisées, et d'évaluer la continuité entre les deux périodes de contractualisation. Cette étude devrait être disponible à partir de la fin de l'année 2020.

### FRÉQUENCE D'ACTUALISATION DE L'INDICATEUR

Tous les 7 ans.

2 - DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## Source et production de la donnée

Agence de services et de paiement (outil ISIS)

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

EPTB Saône et Doubs

Région Bourgogne-Franche-Comté

## Références bibliographiques

Conseil régional de Bourgogne (2016). *Programme de développement rural Bourgogne*

Conseil régional de Bourgogne (2019). *Rapport annuel de mise en œuvre - Programme de développement rural Bourgogne*

Conseil régional de Franche-Comté (2017). *Programme de développement rural Franche-Comté*

Conseil régional de Franche-Comté (2019). *Rapport annuel de mise en œuvre - Programme de développement rural Franche-Comté*

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (2020). *Les mesures agro-environnementales et climatiques - MAEC. La politique agricole commune 2015-2020*

Bruneteau, V. (2017). *Étude de la reproduction de trois espèces de passereaux prairiaux sur sites Natura 2000 en Saône-et-Loire (71) et caractérisation de l'effet des mesures agro-environnementales « fauche tardive »*. Mémoire de Master 2, soutenu publiquement le 12 septembre 2017

## Glossaire

**Programme de développement rural (PDR) :** document de planification et de soutien au développement durable des zones rurales, mis en œuvre par chaque région française. Il définit une stratégie et les instruments financiers pour atteindre des objectifs liés aux priorités de l'Union européenne pour le développement rural.

**Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) :** porté par un opérateur agro-environnemental et circonscrit sur un territoire défini selon les enjeux environnementaux présents, le PAEC mobilise les opérations adaptées pour répondre à ces enjeux et doit nécessairement avoir une double dimension, agricole et environnementale. La finalité du PAEC est de maintenir les pratiques agricoles adaptées ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux identifiés sur son territoire, selon les orientations de la stratégie régionale (qualité de l'eau, biodiversité, maintien des prairies permanentes).

**Surface agricole utile (SAU) :** surface d'un territoire destinée à la production agricole, qui comprend les terres cultivables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

**Type d'opération :** ensemble unique d'actions indissociables pour répondre à un enjeu environnemental déterminé. Il se décline en opérations dans chaque programme de développement rural régional après éventuelle adaptation. Il s'agit de la même notion que les « Engagements unitaires » de la précédente programmation. Les types d'opérations répondant à des enjeux environnementaux proches sont regroupés en « familles ».

## Pour en savoir plus

**DRAAF Bourgogne-Franche-Comté :** draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr  
Rubriques Production & filières

**Vidéo de présentation des MAEC** (Les films de l'Arche, février 2019)  
« Région Bourgogne-Franche-Comté MAEC »  
> FEADER MAEC  
www.youtube.com

## Contact

**Alterre Bourgogne-Franche-Comté**  
La Bourdonnerie  
2 allée Pierre Lacroute - 21000 Dijon  
Tél. : 03 80 68 44 30  
Courriel : observatoire-biodiversite@alterrebfc.org



© Anne-Cécile Tissot, Alterre BFC

Maintien de haies en paysage de grandes cultures

FICHE PUBLIÉE PAR ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ EN DÉCEMBRE 2020 / PAGE 5



L'ORB est animé par



En partenariat avec



Avec le pilotage de



Et le soutien financier de



Fonds européen de développement régional (FEDER)

CETTE FICHE A ÉTÉ CO-RÉDIGÉE PAR ALTERRE, LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, LA DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, LA DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET L'EPTB SAÔNE ET DOUBS.

RETROUVEZ L'OBSERVATOIRE SUR LE WEB :  
[WWW.OBSERVATOIRE-BIODIVERSITE-BFC.FR](http://WWW.OBSERVATOIRE-BIODIVERSITE-BFC.FR)